

N° 9 - 2014/RAP-COM

Nouméa, le 5 MAR, 2014

R A P P O R T
de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et
de l'aménagement du territoire

La commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire s'est réunie sous la présidence de monsieur Pierre MARESCA, le 25 février 2014, à 9 heures, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

Rapport n° 91-2014/APS : Projet de délibération portant décision de modifier le plan d'urbanisme directeur de la commune du Mont-Dore.

♦ ♦ ♦

Étaient présents : Mme OHLEN ainsi que MM. MARESCA et PABOUTY.

Étaient absents excusés : Mmes LEQUES et SAPPEY ainsi que MM. MULIAKAAKA, NATUREL et REGENT.

Participait à la réunion : Mme MALAVAL-CHEVAL.

L'administration était représentée par :

M. GISLARD, secrétaire général adjoint ;

Mme TRAN, chef de service de l'urbanisme (DFA) ;

M. LADRECH, chef de service du domaine et du patrimoine (DFA) ;

M. ROBINET, responsable du bureau planification et aménagement (DFA) ;

Mme SAINT-PRIX, chargée d'études juridiques (DJA).

♦ ♦ ♦

Rapport n° 91-2014/APS : Projet de délibération portant décision de modifier le plan d'urbanisme directeur de la commune du Mont-Dore.

Le plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville du Mont-Dore a été approuvé par la délibération provinciale n° 7-2013/APS du 28 mars 2013.

Sa mise en application a révélé des nécessités d'ajustements de zonage ou réglementaires.

Par la délibération n° 105/13/XII du 19 décembre 2013, le conseil municipal de la ville du Mont-Dore propose à l'assemblée de la province Sud de lancer une procédure de modification du PUD.

Il appartient donc à l'assemblée de la province Sud de délibérer afin de mettre en modification le PUD de la ville du Mont-Dore, après avis du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud. Ce dernier a émis un avis favorable lors de la séance du 4 février 2014.

A l'instar des procédures d'élaboration ou de révision, il est proposé la mise en place d'un comité d'études, dont les membres doivent être désignés.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

Dans la discussion générale, au sujet des catégories de servitudes faisant l'objet d'une mise à jour dans le cadre du projet de modification du plan d'urbanisme directeur (PUD), le secrétaire général adjoint chargé de l'aménagement du territoire a indiqué à Mme OHLEN qu'il s'agissait essentiellement des servitudes publiques, notamment liées aux risques naturels et industriels ou les emprises réservées, et que celles-ci peuvent évoluer indépendamment de la modification du PUD.

♦ ♦ ♦

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité.

♦ ♦ ♦

**Le président de la commission de l'habitat, de
l'urbanisme et de l'aménagement du territoire**



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Pierre Maresca", is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

M. Pierre MARESCA